

## COMITE SYNDICAL

### Séance publique du mercredi 18 février 2015 à 18h00

*Salle de conseil de Roannais Agglomération*

#### PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze, le **18 février à 18h00**, le comité syndical s'est réuni en salle de conseil de Roannais Agglomération à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le 9 février 2015, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Farid Medjani, Président.

#### Etaient présents :

Marcel Augier, Marie-France Beroud, Raymonde Brette, Jean-Luc Chervin, Pierre Coissard, Jean-Jacques Couturier, Jean-Louis Desbenoit, Pierre Devedeux, Georges Dru, Patrice Espinasse, Daniel Fréchet, Charles Laboure, Jean-Jacques Ladet, Jean-Louis Lagarde, Sébastien Lassaigue, Christian Laurent, Farid Medjani, Daniel Perotti, Jean-Luc Reynaud, Bernard Sainrat, Jean Smith, Bernard Thivend.

#### Etaient absents :

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jade Baudry			
Jean-Yves Boire			
Romain Bost			
Dominique Bruyère			
Marie-France Catheland			Daniel Fréchet
Christelle Lattat			Jean-Louis Lagarde
Yves Nicolin			Farid Medjani
Gilles Passot			Pierre Coissard
Philippe Perron			Sébastien Lassaigue
Stéphane Raphaël			
Clotilde Robin			Pierre Devedeux
Alain Rossetti			Jean-Luc Reynaud
Pascal Poncet			Daniel Perotti

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance :  
**Marie-France Beroud**

## **1 – Installation d'un nouveau conseiller syndical titulaire**

Vu l'extrait du procès-verbal d'installation de l'assemblée délibérante du SYEPAR du 23 mai 2014,

Vu le règlement intérieur, approuvé par le comité syndical le 10 octobre 2014,

Considérant la désignation de Marcel Augier, par Roannais Agglomération en date du 29 janvier 2015, en tant que membre titulaire au SYEPAR, en remplacement de Michel Pourret, M. le Président procède à son installation formelle.

## **2 – Exercice des pouvoirs délégués au Président – Compte-rendu**

Le Président, Farid Medjani a pris une décision.

Cette décision s'inscrit dans le cadre des délégations de pouvoirs au Président accordées par le comité syndical du 26 juin 2014.

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

### **EN APPLICATION DE CETTE DELEGATION, LE PRESIDENT A DECIDE :**

N° DP 2014-001 du 8 décembre 2014 : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant redéfinition de la stratégie commerciale et sa traduction réglementaire dans le document d'orientations générales du SCOT Roannais-Marché avec le groupement AID OBSERVATOIRE (mandataire), PAILLAT, CONTI & BORY

- d'approuver le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant redéfinition de la stratégie commerciale et sa traduction réglementaire dans le Document d'orientations générales du SCOT du Roannais avec le groupement AID OBSERVATOIRE (mandataire) / PAILLAT, CONTI & BORY pour un montant forfaitaire 29 851,75 € HT pour la tranche ferme, à laquelle s'ajoutent les prix unitaires complémentaires éventuels suivants :

- Réunion supplémentaire : 475,00 € HT
- Jour chef de projet : 800,00 € HT
- Jour consultant confirmé : 650,00 € HT
- Jour juriste : 950,00 € HT
- Jour chargé d'étude : 450,00 € HT
- Jour cartographe : 250,00 € HT.

- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, est informé de la décision ci-dessus.

## **3 – Plan local d'urbanisme de Notre-Dame-de-Boisset – Avis**

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le SYEPAR est consulté pour avis dans le cadre de la compatibilité du projet avec le SCOT du Roannais. Cet avis doit être transmis à la commune dans un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier, à défaut il sera réputé favorable. Le SYEPAR ayant reçu le document le 29 décembre 2014, l'avis doit parvenir à la commune au plus tard le 29 mars 2015.

Par délibération en date 18 décembre 2014, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Boisset a arrêté le projet de révision de son plan d'occupation des sols de la commune pour transformation en plan local d'urbanisme.

La commission d'appréciation des documents d'urbanisme (CADUR) s'est réunie le 6 février 2015 pour apprécier la compatibilité du projet au regard du SCOT.

La commune de Notre-Dame-de-Boisset est située dans la couronne périurbaine dont l'objectif du SCOT est d'encadrer la croissance et la consommation foncière par la densification du tissu bâti et la mise en œuvre d'une densité moyenne de 15 logements/ha.

Pour les années à venir, la commune souhaite organiser son développement autour des quatre thématiques définies dans le PADD :

- opter pour un développement urbain maîtrisé, en cohérence avec l'identité communale ;
- participer au développement économique du roannais tout en confortant les activités traditionnelles du territoire ;
- promouvoir un cadre et des conditions de vie de qualité ;
- assurer une préservation du milieu naturel et de l'environnement.

Concernant le développement résidentiel, le projet prévoit un recentrage de l'urbanisation sur le centre-bourg et limite les possibilités de densification des hameaux du Marvallin et des Hauts de Boisset. Le projet s'inscrit également dans un objectif de modération de la consommation foncière et contribue à la préservation des espaces agri-naturels par un reclassement de 35 ha de terrains.

Avec 17 logements autorisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, près de 100 % des objectifs de logements de la phase 2012-2020 ont été réalisés à ce jour. Cependant, il a été admis que le PLU pouvait mobiliser une enveloppe opérationnelle pour une durée de 10 ans, soit l'horizon 2025.

Par conséquent, la moitié de la seconde phase peut être mobilisable dans un zonage opérationnel. Si, le projet de PLU s'inscrit dans cette logique, les pièces réglementaires (règlement et OAP) ne retranscrivent pas ce phasage et n'offrent aucune garantie sur le respect de la temporalité après 2025. Tel qu'ils sont rédigés, les articles du règlement de la zone AU autorisent les constructions.

Il convient donc d'interdire toute construction nouvelle jusqu'à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone qui interviendra après 2025. Le projet devra comporter un échéancier précisant le cadre d'ouverture à l'urbanisation après 2025.

Le potentiel foncier à l'horizon 2025 est compatible avec les objectifs fixés par le SCOT. Les opérations projetées permettent de mettre en œuvre une densité de 15 logements par hectare et concourent à la mixité des formes urbaines.

Concernant les choix de zonage, il est à regretter la priorisation de l'extension de la zone pavillonnaire 1AUc située en discontinuité du bourg. Les OAP ou le règlement pourraient mieux préciser les attentes en matière d'implantation afin de maîtriser l'impact des futures constructions sur le paysage. Par ailleurs, une zone NJ a été délimitée sur des fonds de parcelles de manière à permettre les annexes.

La délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limités semble inappropriée compte tenu de l'occupation actuelle des terrains.

Sur le plan économique, le PLU a identifié le projet de zone économique de Bas de Rhins, pour laquelle des études sont encore à conduire. Située dans la vallée du Rhins, des mesures compensatoires seront vraisemblablement à envisager sur les thématiques environnementales et agricoles.

Enfin, concernant le contenu du dossier, le rapport de présentation indiquant que le débat sur le PADD a eu lieu le 23 septembre 2014, le rapport de présentation et le PADD devront répondre aux dispositions prévues par la loi ALUR (*loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 art. 139 II*).

Aussi, le rapport de présentation devra être complété par une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et par un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Le PADD devra fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Au regard des éléments d'analyse de la CADUR et considérant que la démarche engagée par les élus de Notre-Dame-de-Boisset a permis d'opérer des choix plus judicieux pour l'aménagement de la

commune en termes de développement résidentiel, de l'économie du foncier agricole et de protection de l'environnement et des paysages, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1°) émet un avis favorable sur le projet sous réserve de préciser le phasage de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU après 2025 dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation ;
- 2°) recommande de tenir compte des observations précédemment évoquées.

#### **4 – Délégation de pouvoirs au Président – Abrogation de la délibération du 26 juin 2014**

Le comité syndical a accordé au Président, des délégations de pouvoir par délibération du 26 juin 2014.

Du fait d'imprécisions sur la délibération n°2014.39 du comité syndical du 26 juin 2014, il apparaît nécessaire de reformuler ces délégations après 6 mois d'exercice.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du comité syndical au Président, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales permettant au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

Vu la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu l'élection de Monsieur Farid Medjani à la présidence du SYEPAR le 23 mai 2014.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1°) abroge la délibération du 26 juin 2014 se rapportant aux délégations de pouvoirs accordées au Président ;
- 2°) délègue au Président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

##### Affaires juridiques / Assurances

- déposer plainte au nom du SYEPAR avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les Elus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté d'agglomération ou à ses agents, et sans limitation de montant.
- ester en justice au nom du SYEPAR, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts du SYEPAR.
- approuver les conventions ainsi que leurs avenants, relatifs à la dématérialisation de la transmission des actes aux services de l'Etat.

##### Marchés publics / Conventions

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

##### Urbanisme/Planification

- formuler les avis sur les documents d'urbanisme, schémas et divers plans pour lequel le syndicat est consulté en application du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

- 3°) précise que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,
- 4°) décide que conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet, de sa part, d'une subdélégation au Vice-président.
- 5°) prend acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.
- 6°) prend acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

## 5 – Compte administratif 2014

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du comité syndical en date du 26 juin 2014 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2014,

Le budget est géré TTC. Il a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement.

Le résultat net de clôture s'élève à 223 465,01 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles de fonctionnement	141 148,14
Dépenses d'ordre de fonctionnement	41 097,73
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>182 245,87</b>
Recettes réelles de fonctionnement	249 054,11
Recettes d'ordre de fonctionnement	49 990,30
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>299 044,41</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2014</b>	<b>116 798,54</b>
Reprise du résultat antérieur	47 846,24
<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>	<b>164 644,78</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles d'investissement	0,00
Dépenses d'ordre d'investissement	49 990,30
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>49 990,30</b>
Recettes réelles d'investissement	232,07
Recettes d'ordre d'investissement	41 097,73
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>41 329,80</b>
<b>Résultat d'investissement 2014</b>	<b>- 8 660,50</b>
Reprise du résultat antérieur	67 480,73
<b>Résultat d'investissement cumulé 2014</b>	<b>58 820,23</b>

## 1. Section de fonctionnement

### 1.1. Dépenses

CHAPITRE	BP 2014+DM	REALISE 2014	ECARTS
Charges à caractère général	65 796,85	56 952,31	10 422,45
Charges de personnel	89 130,00	57 880,00	31 250,00
Charges de gestion courantes	97 017,86	26 315,83	70 702,03
<b>Total opérations réelles</b>	<b>251 944,71</b>	<b>141 148,14</b>	<b>112 374,48</b>
Opérations d'ordre	41 097,73	41 097,73	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>293 042,44</b>	<b>182 245,87</b>	<b>112 374,48</b>

Les charges à caractère général : elles représentent 40 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit des dépenses de fonctionnement du syndicat notamment le loyer et charges locatives, les assurances, les frais de téléphonies/d'affranchissement/de reprographie, la maintenance des logiciels, les honoraires.

Les charges de personnel représentent 41 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les écarts proviennent de la mutation des deux agents à Roannais Agglomération au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Les charges de gestion courante : représentant 19 % des charges réelles, il s'agit principalement de la provision faite pour la grenellisation du SCOT.

Les opérations d'ordre sont constituées par les écritures d'amortissement.

### 1.2. Recettes

CHAPITRE	BP 2014+DM	REALISE 2014	ECARTS
Reprise du résultat 2013	47 846,24	47 846,24	0,00
Dotations, subventions et participations	195 196,20	247 476,20	- 52 280,00
Autres produits de gestion courante	0,00	1 577,91	- 1 577,91
<b>Total opérations réelles</b>	<b>243 042,44</b>	<b>296 900,35</b>	<b>- 53 857,91</b>
Opérations d'ordre	50 000,00	49 990,30	9,70
<b>TOTAL</b>	<b>293 042,44</b>	<b>346 890,65</b>	<b>- 53 848,21</b>

Les dotations, subventions et participations se répartissent comme suit :

- 66 280,00 € de dotations de l'Etat perçues au titre des études de grenellisation du SCOT Roannais ;
- 181 196,20 € de cotisation des membres (95 % Roannais Agglomération et 5 % Communauté de communes du Pays d'Urfé).

## 2. Section d'investissement

### 2.1. Dépenses

CHAPITRE	BP 2014+DM	REALISE 2014	ECARTS
Immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	1 000,00
Immobilisation incorporelles	106 578,46	0,00	104 000,00
Subventions d'équipement versées	15 000,00	0,00	15 000,00
<b>Total opérations réelles</b>	<b>122 578,46</b>	<b>0,00</b>	<b>122 578,46</b>
Opérations d'ordre	50 000,00	49 990,30	9,70
<b>TOTAL</b>	<b>172 578,46</b>	<b>49 990,30</b>	<b>122 588,16</b>

Les écarts entre la prévision budgétaire et la réalisation des immobilisations incorporelles s'expliquent principalement du fait que l'étude portant sur le foncier agricole n'ait pas été engagée. Elle sera reportée en 2015.

Les subventions d'équipement versées correspondent à la participation du SYEPAR dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Ces éléments seront reversés à Charlieu Belmont Communauté en 2015.

## 2.2. Recettes

CHAPITRE	BP 2014+DM	REALISE 2014	ECARTS
Reprise du résultat 2013	67 480,73	67 480,73	0,00
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	232,07	- 232,07
Subventions d'investissement	64 000,00	0,00	64 000,00
<b>Total opérations réelles</b>	<b>131 480,73</b>	<b>67 712,80</b>	<b>63 767,93</b>
Opérations d'ordre	41 097,73	41 097,73	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>172 578,46</b>	<b>108 810,53</b>	<b>63 767,93</b>

Dotations, fonds divers et recettes correspondent au FCTVA perçu sur les investissements de l'année 2013.

Les subventions d'investissement prévues au budget pour l'étude sur le foncier agricole n'ont pas été demandées puisque l'étude n'a pas été engagée.

**Jean-Luc Chervin** demande quel est l'objectif d'un résultat de fonctionnement si important.

**M. le Président** explique que ce résultat est issu de la provision réalisée depuis 2013 pour grenelliser le SCOT.

Le Président quitte l'assemblée avant le vote du compte administratif 2014.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2014.

## 6 – Reprise et affectation des résultats 2014

Le comité syndical du 26 juin 2014 a approuvé le budget primitif 2014.

Les résultats sont définitivement arrêtés par le vote du compte administratif 2014.

Il est rappelé que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement tient compte des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 164 644,78 € et de 58 820,23 € en investissement.

	Résultat 2013	Dépenses	Recettes	Résultat 2014	Résultat de clôture
Fonctionnement	47 846,24	180 667,96	297 466,50	116 798,54	164 644,78
Investissement	67 480,73	49 990,30	41 329,80	- 8 660,50	58 820,23
<b>TOTAL</b>	<b>115 326,97</b>	<b>230 658,26</b>	<b>338 796,30</b>	<b>108 138,04</b>	<b>223 465,01</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1°) approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2014 d'un montant de 164 644,78 € au budget 2015 comme suit :

- excédent reporté en section de fonctionnement : 158 644,78 € (recettes de fonctionnement, compte 002) ;
- excédent reporté en section d'investissement : 6 000 € (recettes d'investissement, compte 1068).

## 7 – Compte de gestion 2014

Le compte de gestion de l'exercice 2014 du budget du SYEPAR a été arrêté par Monsieur le trésorier de Roanne municipale.

Ce document est un élément de synthèse qui retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes du syndicat au cours de l'exercice 2014.

En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière du SYEPAR.

Il se compose de :

- l'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- la balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4) ;
- le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...) ;
- le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2014, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. Ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif.

Vu les comptes de gestion transmis par Monsieur le trésorier de Roanne municipal, L'exercice 2014 s'est traduit par un excédent global de 223 465,01 €.

	Résultat 2013	Dépenses	Recettes	Résultat 2014	Résultat de clôture
Fonctionnement	47 846,24	180 667,96	297 466,50	116 798,54	164 644,78
Investissement	67 480,73	49 990,30	41 329,80	- 8 660,50	58 820,23
<b>TOTAL</b>	<b>115 326,97</b>	<b>230 658,26</b>	<b>338 796,30</b>	<b>108 138,04</b>	<b>223 465,01</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du compte de gestion de l'exercice 2014 pour le budget du SYEPAR présenté par Monsieur le trésorier de Roanne municipale.

## 8 – Budget primitif 2015

Le budget est géré TTC. Il est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et au niveau de la section d'investissement.

Il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 379 040 € et une section d'investissement à 165 925 €.

### 1. Section de fonctionnement

#### 1.1 Les recettes de fonctionnement

	BP 2015
74 SUBVENTIONS	210 395.22
002 EXCEDENT REPORTE	
042 AMORTISSEMENTS	
<b>Total Recettes</b>	<b>379 040.00</b>

Les recettes sont constituées :

- de la dotation de décentralisation (30 000 €),
- de la participation des communes (180 395,22 €). Cette participation est fixée à 1,7 € par habitant pour 2015,
- de l'affectation du résultat de 2014 (158 644,78 €),
- des amortissements (10 000 €),

#### 1.2 Les dépenses de fonctionnement

	BP 2015
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	150 585.23
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	127 350.00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
042 AMORTISSEMENTS	41 104.77
<b>Total Dépenses</b>	<b>379 040.00</b>

Les charges à caractère général s'élèvent à 150 585.23 €. Elles se décomposent de la manière suivante :

- des frais d'honoraires pour l'enquête publique urbanisme commercial (15 000 €),
- des cotisations à Epures, Fédération nationale des SCOT et Agence urbanisme de Lyon (10 200 €),
- des remboursements de frais de personnel et annexes (110 000 €),
- des primes d'assurances (3 100 €),
- des frais juridiques (7 000 €),
- des frais divers (5 285.23 €) pour l'alimentation, la maintenance du site internet, des frais de publications,

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 127 350 €. Il s'agit :

- de frais de déplacement des élus (2 000 €),
- de la subvention à Epures pour le programme partenarial (125 250 €),
- de frais divers (100 €).

Les amortissements s'élèvent à 41 104.77 € et le virement à la section d'investissement à 60 000 €.

## 2. Section d'investissement

### 2.1. Les dépenses d'investissement

	BP 2015
20 – 204 OPERATIONS D'EQUIPEMENTS	155 925.00
040 - AMORTISSEMENT	10 000.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>165 925.00</b>

Les opérations d'équipements sont les suivantes :

- étude complémentaire pour la grenellisation (121 000 €),
- versement d'une subvention à Charlieu Belmont Communauté pour l'étude interscot (32 000 €),
- des frais d'insertion en cas de passation de marchés (2 925 €).

Les amortissements s'élèvent à 10 000 €.

### 2.2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées :

- de la reprise de l'excédent d'investissement de 2014 (58 820,23 €),
- de l'affectation du résultat en investissement (6 000 €),
- du virement à la section de fonctionnement (60 000 €),
- des amortissements (41 104,77 €).

	BP 2015
001 RESULTAT REPORTE 2014	58 820.23
1068 FONDS CAPITALISES	6 000.00
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	60 000.00
040 AMORTISSEMENTS	41 104.77
<b>Total Recettes</b>	<b>165 925.00</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

**Jean-Jacques Couturier** demande si le montant de la cotisation des membres est indexé sur le même montant que 2014, soit 1,70 € par habitant.

**M. le Président** rappelle que le SYEPAR a reçu un courrier du Président de Roannais Agglomération en début d'année pour qu'une baisse de la cotisation soit appliquée. Compte tenu des études à engager sur 2015 et 2016, la cotisation des membres ne peut être diminuée et reste à 1,70 € par habitant.

**Jean-Luc Chervin** demande pourquoi les charges à caractère général ont augmenté de près de 100 000 € entre le compte administratif 2014 et le budget primitif 2015.

**M. le Président** rappelle que le fonctionnement du SYEPAR a changé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, date à laquelle une mise à disposition de services a été effectuée. Ainsi, il convient de rembourser annuellement les frais de personnel et frais annexes correspondants à Roannais Agglomération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget primitif du SYEPAR pour l'exercice 2015.

## 9 – Grenellisation du SCOT – Complément – Etude agricole

Le SCOT du Roannais en cours de révision pour intégrer les dispositions de la loi engagement national pour l'environnement, devra se positionner sur l'usage du foncier, notamment agricole. Ainsi, en complément de l'étude de grenellisation du SCOT, il convient d'engager une étude conduite par un prestataire disposant de l'expertise nécessaire sur les thématiques agricoles et foncières.

Cette étude a pour objectif d'affiner les connaissances concernant la qualification des espaces agricoles. Ceci, de manière à faire émerger au stade du PADD et du DOO, un projet cohérent concernant ces espaces, conforme aux potentialités et contraintes du territoire du SCOT du Roannais.

Elle doit permettre de qualifier la situation de l'agriculture du territoire en 2015, de préciser la localisation des secteurs à enjeux agricoles forts et donner des pistes sur la valorisation des secteurs avec peu d'intérêt agricole.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 40 000 € HT.

Pour choisir le prestataire qui réalisera cette étude, un marché à procédure adaptée sera organisé. Une délégation de pouvoir pourrait être donnée au Président pour signer ce marché.

**M. le Président** précise que cette étude s'inscrit dans les attentes de l'Etat concernant le territoire.

**Sébastien Lassaigue** demande quel est l'intérêt de cette étude sur le secteur concerné par la démarche PAEN.

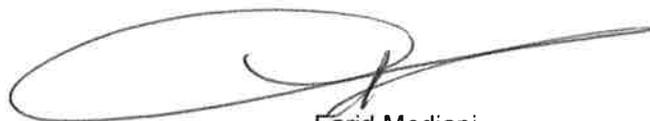
**Pierre Devedeux** rappelle que l'étude envisagée couvre l'intégralité du périmètre du SCOT, soit 51 communes. Cette étude conduite dans le cadre de la révision du SCOT à pour finalité de faire émerger un projet cohérent en matière agricole et de définir les secteurs à enjeux qui seront repris dans les documents d'urbanisme des communes. Le PAEN est outil de protection décliné en plan d'actions qui ne peut pas être appliqué à l'échelle du SCOT, puisqu'il s'agit d'une démarche à l'échelle parcellaire. Le diagnostic du PAEN concernant 11 communes de l'ouest Roannais sera mutualisé avec l'étude du SYEPAR.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1°) donne délégation de pouvoirs au Président pour approuver et exécuter le marché à procédure adaptée se rapportant au choix du prestataire qui réalisera l'étude foncier agricole dont le coût prévisionnel est de 40 000 € HT ;
- 2°) précise que le comité syndical sera informé de l'exercice de la délégation précitée conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- 3°) autorise M. le Président à solliciter toutes dotations ou subventions relatives à cette étude et de diminuer la dépense du SYEPAR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président



Farid Medjani